

Règlement du concours Prix régional de l'innovation publique en Auvergne-Rhône-Alpes 2026

Lyon, le 28 septembre 2026

Article 1 : Objet du concours

Le réseau InterLabs* de l'État en région Auvergne-Rhône-Alpes composé des Laboratoires d'innovation publique de l'État et de ses opérateurs, organise à l'occasion du mois de l'innovation publique 2026, le prix régional de l'innovation publique en Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce prix récompense des projets ou expérimentations innovants, menés par les services de l'État et ses opérateurs en région Auvergne-Rhône-Alpes, à des fins de valorisation des initiatives innovantes.

L'objet de ces projets ou expérimentations contribue à améliorer le service rendu aux usagers, l'efficacité de l'action publique par l'amélioration des pratiques professionnelles et de l'impact sur le territoire.

Article 2 : Organisateurs

Le concours est organisé par le Lab Archipel (le laboratoire de la Préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes) basé au SGAR (Secrétariat général aux affaires régionales), le Dre'Lab (laboratoire de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes), l'EspasLab de la Caf du Rhône) et le Lab de France Travail.

Article 3 : Participants éligibles

Peuvent concourir :

- Les services déconcentrés de l'État en région dans les douze départements qui la composent

- Les établissements publics et opérateurs de l'État implantés en Auvergne-Rhône-Alpes

Article 4 : Conditions d'éligibilité

Les projets/expérimentations doivent :

- Avoir été initiés ou réalisés **entre le 1er janvier 2024 et la date de clôture des candidatures**
- Être **réalisés et/ou expérimentés en Auvergne-Rhône-Alpes**
- Présenter un caractère innovant et/ou transformant par rapport aux pratiques existantes
- Pouvoir être documentés et partagés pour favoriser la diffusion des bonnes pratiques

Article 5 : Catégories d'innovation

1. Prix de l'environnement et de la transition écologique

Cette catégorie distingue les projets qui contribuent à la transition écologique et énergétique: réduction de l'empreinte carbone, sobriété des usages, préservation des ressources, éco-conception des services, numérique responsable, adaptation aux enjeux climatiques.

Elle valorise toute innovation permettant d'éclairer les décideurs, accompagner les acteurs territoriaux, préserver les conditions de vie des générations actuelles et à venir.

2. Prix des services aux usagers

Cette catégorie regroupe les projets innovants visant à améliorer l'accessibilité, la qualité ou la simplification du service public.

Elle valorise les innovations qui renforcent la proximité, la confiance et l'équité dans la relation avec les publics, tout en accompagnant l'évolution des organisations, des outils et des pratiques professionnelles.

3. Prix de l'organisation interne et du management

Cette catégorie concerne les initiatives visant à améliorer la qualité de vie au travail, l'engagement des agents, la coopération entre services, les processus internes, le développement des compétences, les pratiques managériales ou l'attractivité de la fonction publique.

4. Prix de l'innovation numérique et technologique

Cette catégorie valorise les solutions numériques et technologiques innovantes, les nouveaux outils de gestion ainsi que l'exploitation responsable de la donnée au service de l'action publique.

Article 6 : Modalités de candidature

Les dossiers de candidature doivent être envoyés via le formulaire en ligne : <https://grist.numerique.gouv.fr/o/docs/forms/2kRg5N77w6cjYdZKKVGe9b/4> jusqu'au **23 octobre 00h**.

Article 7 : Modalités de sélection

Un comité régional composé d'experts de l'innovation dans le secteur public analysera les projets.

Critères d'évaluation :

- Caractère innovant, originalité, créativité,
- Implication des parties prenantes,
- Reproductibilité et potentiel de diffusion,
- Efficience et rapport impact/moyens mobilisés,
- Durabilité,
- Impact mesurable sur les usagers, les agents et/ou le territoire.

Article 8 : Étapes de sélection

Pré-sélection sur dossier

Pour candidater, les organismes doivent déposer en ligne le(s) élément(s) suivant(s) : Le dossier de candidature dûment complété et des éléments complémentaires (photos, témoignages.....) de présentation venant enrichir le dossier de candidature.

Le jury présélectionnera pour chacune des quatre catégories, quatre candidatures maximum. S'il le juge opportun, le jury se réserve le droit de repositionner une candidature dans une autre catégorie que celle choisie par le candidat. Dans ce cas, le candidat concerné sera préalablement informé.

Il se réserve aussi le droit de présélectionner plus de quatre projets dans une même catégorie. Dans cette hypothèse, le nombre maximum de projets retenu restera à seize.

Le jury se réserve aussi la possibilité d'attribuer un prix indépendant de la catégorie choisie pour récompenser un projet particulièrement innovant et porteur.

Sauf cas particulier, un seul projet par structure sera présélectionné. Par exemple si un candidat dépose plusieurs dossiers dans une même catégorie, ou un dossier dans chacune des catégories, un seul projet sera présélectionné par le jury.

Sélection des 16 finalistes par le jury

Les candidats des seize projets présélectionnés seront informés par le jury. A ce stade, ils seront invités à renseigner un modèle de présentation et à préparer une courte présentation orale (format à préciser) qui sera exposée lors de la cérémonie d'attribution des prix.

Article 9 : Remise des prix

La remise des prix se tiendra lors d'un événement régional dédié à l'innovation publique durant lequel chaque candidat ayant un projet pré-sélectionné, sera amené à présenter son innovation.

Cet évènement se tiendra le 26 novembre en matinée dans les locaux de la Préfecture de Région (sur invitation personnelle uniquement).

A l'issue de ces présentations et après délibérations du jury, le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant remettra aux lauréats les prix régionaux de l'innovation publique en Auvergne-Rhône-Alpes 2026.

Article 10 : Récompenses

Les lauréats recevront :

- Un **trophée symbolique** valorisant l'innovation publique,
- Une **mise en lumière** sur les canaux de communication régionaux et nationaux

Article 11 : Communication

La participation au « Prix régional de l'innovation publique en Auvergne-Rhône-Alpes 2026 » entraîne l'autorisation de publier sur les sites Internet des membres du réseau InterLabs de l'État en région et de leurs partenaires, sur papier et sur la page linkedin du LabArchipel et des autres structures organisatrices ; l'identité des lauréats et les photos ou vidéos les concernant, relatives à la remise du prix.

Si l'une des personnes mentionnée dans le dossier de candidature ne souhaite toutefois pas apparaître sur les photos et postes linkedin et internet lors de la cérémonie de remise des prix, elle indiquera son droit de retrait auprès des organisateurs le jour J.

Le candidat doit par ailleurs s'assurer de posséder toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation des supports numériques joints au dossier de candidature, notamment concernant le droit à l'image de tout tiers ayant

directement ou indirectement participé à ces supports visuels et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à leur égard. Le candidat assume la charge de tous les éventuels, frais et paiements en découlant.

Les lauréats peuvent faire mention de leur prix sur tous types de documents de communication.

Article 12 : Dispositions diverses

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

* Le réseau InterLabs se compose de 13 structures : Le Lab du SGAR Auvergne-Rhône-Alpes, de la DREAL, de FranceTravail, de la CAF du Rhône, de la CARSAT, de l'URSSAF du Rectorat de Lyon et de Clermont Ferrand, des DDT du Rhône, de l'Ain et de la Haute-Savoie, du CEREMA, de la DGFIP et la Public Factory.